

Le 1^{er} juin 2008: «NON au diktat des caisses»



Interview: Bruno Kesseli

Le premier week-end de juin, les Suisses et les Suissesses voteront sur l'article constitutionnel «Qualité et efficacité économique dans l'assurance-maladie». En tant que représentante des médecins suisses, la FMH rejette fermement ce projet et se lance dans la campagne de vote. Dans l'entretien ci-après, Jacques de Haller, président de la FMH, explique quelles seraient les conséquences catastrophiques de cet article.

Monsieur de Haller, pourquoi la FMH appelle-t-elle à déposer un non dans l'urne le 1^{er} juin 2008?

C'est bien simple: si le peuple suisse accepte cet article constitutionnel, alors la liberté de contracter, le financement moniste et le démantèlement des soins seront très bientôt une réalité dans le système de santé suisse.

Mais le texte constitutionnel ne dit pas les choses sous cette forme.

Non, c'est vrai, et c'est pourquoi il est si important que la FMH informe et explique de quoi il retourne. L'article en question parle de concurrence – un euphémisme qui, en réalité, ne signifie rien d'autre que la liberté des caisses-maladie de contracter avec qui elles l'entendent. Les débats parlementaires sont clairs à cet égard.

Et quels arguments plaident contre la liberté de contracter?

Cette liberté revient en réalité à une perte de liberté – pour le corps médical, mais aussi pour les patientes et les patients. Car à l'avenir, si le système de santé est géré dans l'optique de la concurrence économique, seuls les médecins qui génèrent peu de coûts – ce qui ne peut se faire qu'en se concentrant sur des patients «en bonne santé» – pourront encore collaborer avec les caisses.

Quelles seront les conséquences de cette situation?

Pour les patients, les désavantages seront considérables. Ils ne pourront plus choisir librement le médecin qu'ils désirent consulter car celui-ci leur sera imposé par leur caisse. Quiconque a besoin d'un traitement coûteux aura encore plus de difficulté à trouver un médecin qui puisse facturer ses prestations à la charge de la caisse-maladie. Et ce ne sont de loin pas les seules conséquences. Les soins seront également touchés par la révision de l'article constitutionnel.

De quelle façon?

Les caisses ne seront plus obligées de financer les soins prodigués à l'extérieur des hôpitaux, tels que les soins à domicile ou de longue durée, ou



les soins transitoires. Les personnes qui ont besoin de tels soins devront, le cas échéant, dépenser leur propre argent pour en bénéficier.

Parmi les effets indésirables, vous avez mentionné le financement moniste – qu'entend-on par là?

Actuellement, les traitements hospitaliers prodigués dans la division générale des hôpitaux publics sont financés de deux côtés, à savoir par les cantons ou les communes, et par les caisses. Si le peuple ne vote pas «non» le 1^{er} juin, il ne restera

plus qu'un seul organisme chargé du financement. Et vous pouvez aisément imaginer lequel!

Les cantons?

Non, car si les cantons faisaient office d'organisme financeur, ils devraient mettre sur pied un gigantesque système de décompte, ce qui



entraînerait d'énormes dépenses et rendrait les caisses-maladie inutiles. Il est évident que ce seraient les caisses qui assureraient le financement moniste des soins et qu'on assisterait une fois de plus à une dangereuse concentration de pouvoir. Rendez-vous compte: les caisses gèreraient seules des milliards de francs de fonds publics, sans aucun contrôle officiel efficace. Voilà qui est vraiment inquiétant!

Un fait positif, c'est que le nouvel article constitutionnel veut renforcer la responsabilité personnelle ...

La FMH préconise elle aussi la responsabilité personnelle, en s'engageant par exemple dans la prévention et la promotion de la santé. Mais, comme des études scientifiques le prouvent, il est plus difficile d'assumer cette responsabilité lorsqu'on est pauvre ou sans travail. Promouvoir la responsabilité personnelle dans un système de santé régulé par la concurrence, c'est en fait pénaliser les personnes socialement défavorisées pour leur mode de vie peu sain.

Et comment la FMH entend-elle empêcher l'adoption de cet article constitutionnel?

Nous allons expliquer au peuple suisse les enjeux de ce vote. Une grande campagne sera lancée à ce sujet. Avec les pharmaciens et d'autres représentants du système de santé, nous formerons une

alliance qui se chargera de persuader les votants. Le contact quotidien que nous entretenons avec les patients, en tant que médecins, nous donne un atout particulièrement précieux. Je suis convaincu que le 1^{er} juin 2008, les Suisses et les Suissesses opposeront un non clair et net à l'article constitutionnel «Qualité et efficacité économique dans l'assurance-maladie».

Le 1^{er} juin 2008 – «NON au diktat des caisses»

Les enjeux de la votation

- On veut remplacer l'article actuel de la Constitution sur l'assurance-maladie par un nouvel article – aux dépens des soins, des patients et des médecins.
- Cet article jette de la poudre aux yeux avec des mots attrayants tels que liberté de contracter et financement moniste, des notions qui recouvrent en fait tout autre chose.
- Liberté des caisses signifie en fait perte de liberté des patients: seuls les médecins qui génèrent peu de coûts seraient encore reconnus par les caisses. Les patients ne pourraient plus choisir librement le médecin qu'ils désirent consulter.
- Un seul organisme gèrerait l'argent des prestations actuellement financées conjointement par les cantons et les caisses. Ce financement moniste serait assumé par les caisses. On assisterait à une dangereuse concentration de pouvoir.
- La responsabilité individuelle prônée par le nouvel article pénaliserait les personnes socialement défavorisées, qui ont plus de difficultés à parvenir à un mode de vie sain.
- Les caisses ne seraient plus tenues de financer les soins hors de l'hôpital – par exemple les soins à domicile, les soins transitoires ou de longue durée. Suivant les cas, il faudrait dépenser tout son argent pour bénéficier de ces soins.

Pour plus d'informations:
www.non-au-diktat-des-caisses.ch

